

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la réglementation
générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**ADCV – Aménagement durable et cadre
de vie**

ADCV/DP/672133

Instructeur arrêté : D. PARADIS

**Objet : Modification de la circulation et
du stationnement
RUE DE VALEURY**

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté général de circulation en date du 20
mai 2022

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier les
dispositions des chapitres I, II et IV de l'arrêté
général de circulation, relatives au stationnement et à
la circulation, rue de Valeury.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 mai 2022 sont modifiées et complétées comme suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES

1) à 30km/h est instituée :

- . Rue de Valeury, sur le tronçon entre la sortie du CERD (Centre d'Exploitation Routière Départemental) et la rue du Vernand, dans les 2 sens de circulation.

2) à 20km/h une zone de rencontre est instituée :

- . Rue de Valeury, entre la route de Bonneville et la sortie du CERD (Centre d'Exploitation Routière Départemental)
- . Impasse Laphin
- . Impasse sur Chêne
- . Rue du Mont-Gosse
- . Impasse de Valeury

CHAPITRE II – STATIONNEMENT

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

6) Le stationnement réservé aux arrêts brefs est supprimé :

- . rue de Valeury, vers le n°29 : 2 emplacements
- . Rue de Valeury, devant le parc de Valeury, à coté du n°29 (entrée du lycée Jean Monnet) : 5 emplacements

13) Le stationnement

a) des autocars est réservé :

- . route d'Etrembières, des 2 côtés de la voie au droit du lycée Jean Monnet Pôle B (ex Le Salève) en partage des quais bus de la TP2A, pour les autocars desservant les établissements scolaires (lycée + annexe du collège Michel Servet localisée sur la même emprise que le lycée)



b) **des bus urbains de la TP2A** est supprimé :

- . **route d'Etrembières**, des 2 côtés de la voie au droit du lycée Le Salève
- . **route d'Etrembières**, des 2 côtés de la voie au droit du lycée Jean Monnet Pôle B (ex Le Salève) en partage le stationnement des autocars desservants les établissements scolaires

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - STOPS

Des signaux AB4 d'arrêt "STOP" sont institués :

- . **Impasse de Valeury**, à son intersection avec la rue de Valeury

ARTICLE 6 – RALENTISSEURS

2) Un ralentisseur type « coussin berlinois » est institué :

- . **Rue de Valeury**, au niveau du carrefour avec l'impasse de Valeury, de part et d'autre du carrefour (x2)

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- au Directeur Général des Services,
- à la Directrice Générale des Services Techniques,
- au Commissaire Principal de Police,
- au Responsable de la Police Municipale,
- au Service Entretien Voirie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 SEP. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 23 SEP. 2022
- publication électronique ou notification le 23 SEP. 2022

Annemasse, le 15 SEP. 2022
Pour le Maire,

Pascal SAUGE
Chargé de la qualité des espaces
publics, du patrimoine et des travaux

